

MAIRIE DE  
SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER**ARRETE MUNICIPAL N° 49/2023**

**OBJET :** **ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU 1<sup>ER</sup> ADJOINT**

Nous, Maire de la Commune de Sainte Marguerite-sur-Mer,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23,
- Le Procès-Verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Francis LEGROUT en qualité de 1er Adjoint au Maire, en date du 14 décembre 2023,

**CONSIDERANT :**

- La nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Francis LEGROUT, 1er Adjoint au Maire,

**ARRETONS**

**Article 1er :** Monsieur Francis LEGROUT, 1er Adjoint au Maire, est délégué de manière permanente à l'urbanisme et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au Code de l'Urbanisme :

- Zone d'aménagement concertée
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, Article L. 311-1 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, Article L. 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, Article L. 451-1 et suivants,
- Les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme,

**Article 2 :** Délégation de fonction est donnée à Monsieur Francis LEGROUT, 1er Adjoint au Maire, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances dans les domaines et limites suivants :

- **Bâtiments communaux et équipements communaux :** Entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux, la maintenance courante des bâtiments communaux, suivi des contrats d'entretien des bâtiments (extincteurs, chauffage de l'ensemble des bâtiments, etc...);
- **Voirie communale et réseaux :** l'examen des projets et le suivi des travaux de voiries : réfection des voiries et des trottoirs, éclairage publics, électricité, téléphone, signalisation verticale et horizontale ;
- **Plage :** relation avec les sapeurs-pompiers pour assurer la surveillance de la plage, mise en place des équipements estivaux.

Ces fonctions seront assurées en nos place et lieu et concurremment avec nous.

**Article 3 :** La secrétaire de mairie est chargée de l'application du présent arrêté et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Sainte Marguerite-sur-Mer, le 14 décembre 2023



**Véronique DEPREUX**  
Maire